

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 29 novembre 2024 de l'entreprise RENAIRE TP représentée par M. RENAIRE Gabin, qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de réparation du réseau des eaux usées sur une section de la rue d'Oiseau (voie communale n° 15) comprise du 12 rue d'Oiseau à la Route Départementale n° 956 (Route de Valençay);

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de l'intervention sur le réseau EU et protéger les usagers d'une portion de la rue d'Oiseau (VC n° 15), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sur la partie de la rue d'Oiseau comprise du 12 rue d'Oiseau à la Route Départementale n° 956 (Route de Valençay) sera interdite à la circulation le mercredi 04 décembre 2024. Un itinéraire de déviation sera mis en place via le restant de la rue d'Oiseau (VC n° 15).**

##### Article 2 :

L'entreprise RENAIRE TP sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Elle sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Chér Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise RENAIRE TP - 27 Route de Selles – 36600 La Vernelle.

Fait à Selles-sur-Cher, le 04 décembre 2024  
L'Adjoint au Maire  
Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 04/12/2024  
Notifié aux intéressés le : 04/12/2024  
Date de publication sur le site internet de la ville : 04/12//2024